



**Arrêté temporaire n°24-AT-0010  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE JEAN XXIII**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 21/12/2023 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Monsieur Rémy PELISSIER pour le compte de SETU TELECOM demeurant 740 route des Négociants Sardes 06510 CARROS représentée par Monsieur Camille DIDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (création d'un branchement électrique) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **05/02/2024 au 09/02/2024** sur l'AVENUE JEAN XXIII

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **05/02/2024 et jusqu'au 09/02/2024, de jour, entre 9 h et 16 h**, les prescriptions suivantes s'appliquent au 14 AVENUE JEAN XXIII

- La circulation des véhicules sera maintenue intégralement (pas de gêne).
- Les manœuvres des engins de chantier et les approvisionnements de chantier seront effectués par pilotage manuel (gêne minimale et momentanée).
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SETU TELECOM.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- SETU TELECOM
- ENEDIS
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE DE MAGAGNOSC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*